

| | |
|----------------|-------------------|
| DÉPARTEMENT | LOIRE. ATLANTIQUE |
| ARRONDISSEMENT | |
| CANTON | |
| COMMUNE | REZÉ |

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| COMMENCÉ le 7 février 1997 | TERMINÉ le 19 décembre 1997 |
|----------------------------|-----------------------------|

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique

A Nantes, le 26 MARS 1997

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



MICHEL RACOURT



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 FÉVRIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 7 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 30 janvier 1997

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, Mlle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, Adjoints,

M. AZAÏS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mme BROCHU, M. PRIN (à partir du point 3), MM. PACAUD, JÉGO, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUÏGNEAU, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme MÉREL, Adjointe,

Mme DEJOURS, MM. PRIN (jusqu'au point 3), ALLARD, PRATS, LEROY, Conseillers Municipaux

M. CHESNEAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

INFORMATIONS

Informations sur la passation d'un marché négocié :

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé le marché négocié suivant :

- Passation d'un marché négocié pour l'impression des revues municipales :

. **Entreprise retenue lot n° 1 (Rezé Magazine) :** Imprimerie CARDINAL
Montant du marché : mini : 209 443,87 F
maxi : 349 073,12 F

. **Entreprise retenue lot n° 2 (Rezé Infos) :** L.N.G.
mini : 72 003,75 F
maxi : 123 435,00 F

ORDRE DU JOUR

1. Future centrale du Carnet - remblaiement de la Loire - Voeu
2. Débat d'orientations budgétaires - Budget primitif 1997
3. Ajustement des compétences du District.
4. Contrat Région Ville - Approbation du programme et son financement.

N° 37 - 1
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 37 - 2
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

Séance du 07 FEV. 1987

5. Adhésion de la Ville de Rezé à l'association pour la formation, le perfectionnement et la spécialisation d'éducateurs pour jeunes enfants (A.F.P.S.E.J.E.).
6. Utilisation de la Maison de la Formation par le C.N.A.M. - Année scolaire 1996-1997
7. Centre Culturel Musical de la Balinière - Lancement de l'appel d'offres pour travaux
8. Reconstruction gymnase Petite Lande -
Lancement consultation des entreprises -
Passation marché négocié avec l'APAVE de l'Ouest -
Mission du contrôle technique
9. Salle polyvalente Château Nord - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre Cabinet ALPHA-VA - Architecte M. PACTEAU
10. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 1997 -
Approbation
11. Convention d'utilisation des installations sportives municipales par les collèges et lycées -
Année scolaire 1996 - 1997
12. Enquête de besoins auprès des personnes âgées - Remboursement à la ville du salaire de la responsable et des enquêteurs par le centre d'Études des Besoins Sociaux (Université de Nantes).
13. Service National Ville - Reprise par la ville du poste créé par l'Association de Gestion de la Convention de Quartier
14. Personnel communal - Tableau des effectifs - Modification
15. Prise en charge des primes attribuées aux agents médaillés par la Ville.
- 16a. Acquisition à M. et Mme FONTENEAU d'un terrain sis rue Victor Fortun/Avenue de Bretagne.
- 16b. Projet de chemin piétonnier en bordure de Loire - Acquisition d'un terrain à la S.N.C.F.
- 16c. Location par la Ville à la Sté Nantaise d'Habitations d'un local sis square Emile Blandin -
Avenant n° 1 au bail
- 16d. Location à M. BORDES René d'un local commercial sis dans le Centre Commercial du Château de Rezé
17. Programme 1997 de coopération décentralisée entre les villes de Villa El Salvador (Pérou) et Rezé
18. O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 18 logements sur 23 rue Jean Fraix - Emprunt PLA de 7 560 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
19. O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements sur 23 rue Jean Fraix - Emprunt PLA-TS de 1 315 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
20. O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements PLA-TS sur 23 rue Jean Fraix - Emprunt COPARIL de 200 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation
21. O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 15 logements sur 20 La Houssais - Emprunt PLA de 6 560 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
22. O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements sur 20 La Houssais - Emprunt PLA-TS de 1 180 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
23. O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements PLA-TS sur 20 La Houssais - Emprunt COPARIL de 200 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 FEV, 1997

N° 27-3
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le

1. Future centrale du Carnet - Remblaiement de la Loire - Voeu

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1975, à diverses reprises, le Conseil Municipal de Rezé a pris position contre l'implantation d'une centrale nucléaire au Pellerin, puis au Carnet.

Plus récemment, en 1992, le Conseil Municipal rappelait son opposition à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique sur le Carnet.

Aujourd'hui, malgré une forte mobilisation des habitants, le gouvernement vient de décider le remblaiement du site du Carnet, et le Préfet de Région a signé l'autorisation du début des travaux afin de construire une centrale alors que l'on ferme une tranche à Cordemais.

Nous constatons :

- que les zones humides sont déterminantes pour l'équilibre du fleuve. Le remblaiement est contradictoire avec les ambitions d'aménagement de l'estuaire, conciliant développement économique et protection de l'environnement.
- que le maintien et le renforcement de la production de la centrale de Cordemais sont des atouts pour préserver l'emploi local et conforter le pôle énergétique Nantes - St Nazaire.

Lutter contre le remblaiement des zones humides dans l'estuaire de la Loire ou ailleurs et contre la construction de centrale nucléaire n'est pas un combat d'arrière-garde, mais bien un combat pour assurer aux générations futures un environnement de qualité.

Lorsque l'on sait que E.D.F. est devenu en Europe le premier exportateur d'électricité (environ 12 % de sa production).

Que ces exportations massives d'électricité conduisent à la construction de gigantesques lignes à haute tension qui défigurent nos paysages et obligent à conserver sur notre territoire les déchets de cette production, pour plusieurs milliers d'années pour certains d'entre eux.

Certes cette politique d'exportation contribue à améliorer la balance commerciale de la France et à faire baisser le prix du kilowatt/heure pour le consommateur, mais à quel prix la France doit-elle être le producteur le plus important d'Europe ?

- au prix d'un risque réel pour les 800 000 habitants proches du site,
- au prix de détruire ses espaces naturels sensibles et de produire des déchets dangereux qui seront légués aux générations futures.

Ce projet se situe à un moment déterminant de l'évolution de notre politique énergétique ; la fin du premier âge nucléaire nécessite un débat sur l'avenir.

Nous devons donc nous prononcer :

- sur l'importance de notre dispositif de production d'énergie électrique provenant du nucléaire,
- sur l'équilibre des différents modes de production d'énergies, renouvelables ou non,
- sur la politique de maîtrise des consommations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE : par 27 voix pour, 6 abstentions (P.C.) et 6 voix contre (Rezé Atout Coeur)

- 1°) - Réaffirme son opposition à une centrale nucléaire en Basse-Loire.
 - S'oppose à l'autorisation de remblaiement des zones humides sur le site du Carnet,
 - S'oppose à la fermeture de la 4ème tranche de la centrale thermique de Cordemais et demande sa rénovation.

- 2°) - Demande :
 * qu'un débat national de fond ait lieu notamment au Parlement sur la politique énergétique de la France, afin que toutes les tendances de l'opinion puissent s'exprimer sur le sujet.

* qu'aucune centrale nucléaire ne soit construite à seule fin d'accroître les exportations d'électricité,

* que soient relancés les programmes d'économie d'énergie et développée la recherche d'énergies alternatives.

3°) - S'engage à soutenir toutes les initiatives qui seront prises pour déférer devant la juridiction administrative, l'arrêté préfectoral qui autorise l'ouverture des travaux de remblaiement.

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - ANNÉE 1997

N° 97-4

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 20 FEV. 1997

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Afin de faciliter ce débat, il vous a été adressé un dossier vous permettant de prendre connaissance des principales orientations sur la période 1997 - 2001, à savoir :

- la fiscalité,
- le volume d'emprunts envisagé,
- une simulation prospective de fonctionnement 1997,
- un volume de travaux envisageable dont le détail reste à déterminer.

Il vous est demandé d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992,

Débat sur les orientations du budget primitif 1997, dont compte-rendu en annexe de la présente délibération.

3. AJUSTEMENT DES COMPETENCES DU DISTRICT.

N° 97-5

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 19 FEV. 1997

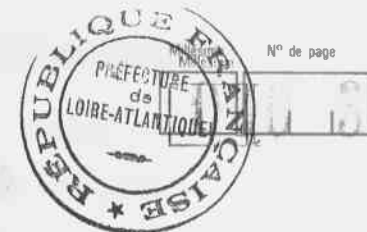
M. RETIERE rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a délibéré sur le projet 2005 adopté par le District, lors de sa séance du 28 Juin 1996.

Ce projet 2005 est un document de réflexion sur le devenir de l'agglomération nantaise et devait être un point de départ à un nouveau développement de l'intercommunalité.

A la suite de l'adoption de ce projet 2005, un travail réunissant les 21 communes de l'agglomération devait aboutir sur un ajustement des compétences du District pour lui permettre de se saisir au bon niveau de ses enjeux futurs.

Aujourd'hui, le District, conformément à l'article L 5213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit et en lieu et place des communes :

- la gestion des centres de secours contre l'incendie
- les études générales d'urbanisme
- la gestion des services de logement (réquisition de logements)
- l'hébergement des gens du voyage
- les transports publics de voyageurs et taxis
- la voirie d'agglomération
- le traitement des déchets
- les actions foncières
- les actions et réalisations en faveur des personnes handicapées
- l'environnement, cadre de vie



- le refuge pour animaux abandonnés et errants
- la participation aux constructions nouvelles de lycées
- la participation à la mission locale pour l'insertion des jeunes et à la mission de conversion
- les équipements d'enseignement supérieur et de recherche
- le développement économique (grands équipements de transports et de télécommunications, soutien à la création de lignes aériennes, plateformes multimodales)

Aujourd'hui, le Conseil du District s'est prononcé sur l'ajustement de ses compétences dans quatre domaines :

- 1 - l'organisation spatiale
- 2 - la politique de l'habitat
- 3 - le développement économique
- 4 - le soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

qui se traduit d'une part, par les énoncés suivant venant s'ajouter aux compétences nouvelles :

- au titre de la compétence déjà existante : "Urbanisme d'Agglomération et études générales" :

"Charte intercommunale d'aménagement et de développement".

- au titre d'une compétence : "Habitat" :

"Coordination contractuelle des politiques communales d'habitat. Soutien aux politiques communales :

- de réserves foncières
- de réalisation et de réhabilitation de logements locatifs".

- au titre de la compétence : "Développement économique" :

"Actions et interventions visant à soutenir les projets d'activités économiques et d'emploi ayant un intérêt d'agglomération et visant à améliorer le positionnement de l'agglomération à l'échelle nationale et internationale".

d'autre part, pour la compétence relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, par la substitution de l'énoncé suivant à celui qui figure actuellement aux statuts du District :

- "Enseignement supérieur et recherche" :

"Le champ de cette compétence s'étend à la construction, à l'aménagement et à l'équipement de locaux d'enseignement supérieur et de recherche dans un cadre contractuel".

Le Conseil du District a délibéré au scrutin public sur appel nominal avec 71 délégués pour représentant 506 638,93 voix.

Conformément aux dispositions de l'article L 5213-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

"Le conseil de district délibère, à la majorité des deux tiers au moins de ses membres représentant plus de la moitié de la population ou à la majorité de ses membres représentant plus des deux tiers de la population :

- 1°) sur l'extension des attributions du district ;
- 2°) sur la modification de ses conditions initiales de fonctionnement ou de durée.

Les conseils municipaux sont obligatoirement consultés.

La décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à la modification.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, consulté conformément aux dispositions de l'article L 5213-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne son accord, à l'unanimité, sur l'ajustement des

Séance du 07 FEV. 1997

compétences du District tel que décrit par la délibération du Conseil du District du 10 janvier 1997, à savoir :

"- compléter les compétences du District par les énoncés suivants :

* au titre de "l'Urbanisme d'agglomération et études générales" :

"Charte intercommunale d'aménagement et de développement"

* au titre de "l'habitat" :

"Coordination contractuelle des politiques communales d'habitat.

Soutien aux politiques communales :

- de réserves foncières

- de réalisation et de réhabilitation de logements locatifs"

* au titre du "Développement économique" :

"Actions et interventions visant à soutenir les projets d'activités économiques et d'emploi ayant un intérêt d'agglomération et visant à améliorer le positionnement de l'agglomération à l'échelle nationale et internationale".

- substituer à l'énoncé actuel de la compétence relative à l'enseignement supérieur et à la recherche le nouvel énoncé suivant :

* "Enseignement supérieur et recherche" :

"Le champ de cette compétence s'étend à la construction, à l'aménagement et à l'équipement de locaux d'enseignement supérieur et de recherche, dans un cadre contractuel".

4. CONTRAT REGION VILLE - Approbation du programme et de son financement

N° 37-6

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 19 FEV. 1997

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Le contrat Région-Ville lie une collectivité locale et la Région dans le cadre d'un programme pluriannuel d'actions qui visent à améliorer la compétitivité économique et le cadre de vie des habitants.

Les aides financières de la Région se montent à 30 % du montant hors taxes d'un programme triennal plafonné en fonction de la population de la collectivité. Pour Rezé, ce programme est ainsi limité à environ 14.433.000 F H.T., induisant une aide financière régionale maximale de 4.330.000 F H.T.

Les actions subventionnables peuvent concerner les interventions urbanistiques traditionnelles, (voies piétonnes, espaces verts, zones de loisirs, amélioration de la sécurité, ... , la part des travaux de voirie étant limitée), les actions s'inscrivant dans une démarche de type "projet de quartiers", les programmes de développement associatif (maisons de quartier, salles polyvalentes),

Le dossier proposé aujourd'hui au Conseil Municipal définit le programme de ce contrat triennal. Il reprend les principales actions prévues par la Ville ayant pour objectifs la restructuration des grands axes de la voirie - en améliorant en particulier les entrées de ville et la sécurité - , l'aménagement des quartiers - avec le développement de locaux pour la vie associative - et l'environnement.

Les restructurations de voirie portent principalement sur la rue du Genétais au Nord du périphérique, la rue de la Croix Médard, la rue Maurice Jouaud, la RN 137 et la zone 30 du Port au Blé.

Les aménagements de quartier concernent pour l'essentiel Trentemoult - avec la poursuite de la rénovation des ruelles, la restructuration de la place Levoyer, la création d'une maison de quartier et la confortation d'un local pour les jeunes -, le quartier du Château - avec la création d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations et les jeunes - , Pont-Rousseau - avec la restructuration de l'îlot Chartier/Turbel - et le renforcement des espaces de jeux pour enfants sur l'ensemble du territoire communal.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 FEV. 1997

Les actions d'environnement portent sur les cheminements piétonniers de la Jaguère et des bords de Loire et la création d'un appontement à Trentemoult.



Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la Commission d'Aménagement de la Ville du 22 Janvier 1997
- Considérant l'opportunité offerte par la Région de participer au financement de certaines opérations répertoriées au sein d'un contrat synallagmatique.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve le programme présenté pour le Contrat Région-Ville et son financement.
- Mandate Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué pour effectuer toute démarche nécessaire à la mise au point et à la bonne exécution du Contrat Région Ville
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant

5. ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LE PERFECTIONNEMENT ET LA SPECIALISATION D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A.F.P.S.E.J.E.)

N° 94-7
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 FEV. 1997

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association Pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation des Educateurs de Jeunes Enfants (A.F.P.S.E.J.E.) a pour objectif d'offrir une formation de qualité à des éducateurs de jeunes enfants, pour la reconnaissance et la valorisation de cette profession.

Cette association a besoin du soutien de la Ville de Rezé et celle-ci a sollicité, par courrier en date du 16 Novembre 1996, l'adhésion de la Ville.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette association, je vous demande d'accepter l'adhésion de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par l'Association Pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation d'Educateurs de Jeunes Enfants,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° Décide d'adhérer à l'Association Pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation d'Educateurs de Jeunes Enfants (A.F.P.S.E.J.E.).

2° Dit que la cotisation annuelle sera prélevée sur le chapitre 934, sous-chapitre 1, article 6405.

3° Dit que Mme MEREL, Adjointe à l'Education et aux Loisirs des Jeunes Citoyens, représentera la Ville à l'Assemblée Générale de cette association.

N° 97-8

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 05 MARS 1997

**6. UTILISATION DE LA MAISON DE LA FORMATION PAR LE C.N.A.M.
ANNÉE SCOLAIRE 1996-1997**

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Rezé accueille une antenne de télé-enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers.

A Rezé, les matières suivantes sont enseignées :

- micro-informatique appliquée
- informatique d'entreprise
- économie et gestion
- organisation

Il convient que la ville définisse par convention avec l'A.R.C.N.A.M. les modalités pratiques du fonctionnement de cette antenne :

- engagement de l'A.R.C.N.A.M.
- mise à disposition de locaux et de matériels par la ville moyennant un loyer de 125 F par séance de 2 heures.
- subvention de la ville de 96 850 F

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par l'antenne du Centre de télé-enseignement du C.N.A.M.,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

**7. CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIÈRE
Lancement de l'appel d'offres pour travaux**

N° 97-9

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 19 MARS 1997

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 Novembre 1995, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un nouveau marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le groupement d'architectes SALMON - GOUESNARD - POTIRON, ayant pour objet des travaux de réhabilitation de la Balinière comprenant en tranche ferme la phase I des travaux et en tranche conditionnelle la phase II.

Au Conseil Municipal de ce jour, il est demandé de délibérer sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour exécuter les travaux de la tranche ferme. Ceux-ci comprennent l'aménagement des locaux où s'installeront ultérieurement l'EMMD, l'ARIA -CNR, STRADIVARIA, et l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 1995,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement de la Ville en date du 22 Janvier 1997,



Considérant le montant des travaux à réaliser en tranche ferme supérieur au seuil de TTC induisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire a lancer un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la Balinière
- Dit qu'il est autorisé à recourir à la procédure négociée si l'appel d'offres est déclaré infructueux
- Dit qu'il est habilité à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 1997

8. RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA PETITE LANDE :

- Lancement de la consultation des entreprises
- Passation d'un marché négocié avec APAVE DE L'OUEST,
- Mission de Contrôle Technique

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer d'une part sur la procédure à utiliser pour la dévolution des marchés à passer pour la reconstruction du gymnase, d'autre part sur la mission de Contrôle Technique à confier à l'APAVE de l'OUEST sous la forme d'un marché négocié.

Une partie de la reconstruction devant être réalisée dans le cadre d'un chantier école de type EURONEF initié par le Ministère de la Justice (Direction de l'Administration Pénitentiaire), certains lots recoupant en particulier les domaines de la charpente, de la couverture et du bardage feront l'objet d'un appel d'offres fournitures uniquement. Le reste de l'opération sera confié aux entreprises par marché de travaux.

Le montant des marchés de fournitures comme celui des marchés de travaux est supérieur aux 700.00,00 F TTC, seuil financier nécessitant le recours à la procédure de l'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire, à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et de fournitures, et à la procédure négociée en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Par ailleurs, en parallèle aux études et travaux, cette opération de construction nécessite le recours à un contrôleur technique. Après consultation par la Direction des Services Techniques - Bâtiment de contrôleurs agréés sur les missions obligatoires, il s'est avéré que l'APAVE de l'OUEST offrait le meilleur rapport qualité-prix.

En conséquence, il est proposé au Conseil de délibérer sur la passation d'un marché négocié pour un montant initial de 101.665,80 FRS TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la nature des prestations entrant dans la reconstruction du gymnase de la Petite Lande.

Considérant l'obligation induite de lancer deux appel d'offres

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à recourir à l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et de fournitures entrant dans la reconstruction du gymnase de la Petite Lande

N° 97-10
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

Séance du 07 FEV. 1997

- Dit qu'il est autorisé à recourir à la procédure négociée si les appels d'offres sont déclarés infructueux
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux et de fournitures à intervenir, ainsi que le marché négocié de Contrôle Technique avec APAVE de l'OUEST pour un montant initial de 101.665,80 FRS TTC, et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 1997.

**9. AVENANT N° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre Cabinet ALPHA-VA -
Architecte M. PACTEAU**

N° 97-11
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 4 Octobre 1996, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet ALPHA-VA - Architecte Monsieur PACTEAU pour la création d'une salle polyvalente à Château Nord.

Des modifications apportées au programme initial (principalement mur mobile acoustique, modification de menuiseries extérieures, adaptation de l'entrée vers le groupe scolaire) entraînent une augmentation du coût prévisionnel de réalisation des travaux de 796.000 F HT à 1.030.000 F HT et par voie de conséquence, une augmentation du forfait de rémunération de l'architecte.

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre porte le nouveau forfait de rémunération de 108.480 F HT à 133.900,00 F H.T. soit 161.483,40 F TVA comprise.

Il est soumis à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés Publics
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Octobre 1996
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 28 janvier 1997.
- Considérant l'opportunité d'inclure de nouvelles prestations dans le programme de l'opération Château Nord entraînant une augmentation du forfait de rémunération de la Maîtrise d'Oeuvre à entériner par avenant.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché ALPHA-VA - Architecte Monsieur PACTEAU.
- Dit que cet avenant n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

**9. AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 1997 - APPROBATION**

N° 97-12
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1997

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de réaliser, avant le vote du Budget Primitif 1997 un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif "le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal



engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'autoriser les inscriptions suivantes :

A titre d'avance sur le budget 1997

SOUS FONCTION 40

Chapitre 65 - Article 65748

Acompte subvention COS 97..... 300 000 F.

SOUS FONCTION 40

Chapitre 65 - Article 65736

Acompte subvention C.C.A.S. 97..... 500 000 F.

SOUS FONCTION 48

Chapitre 67 - Article 6748

Subvention PLIE (Avance)..... 700 000 F.

Cette subvention sera remboursable impérativement dans l'année.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation et au vote du Budget Communal.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la Commune.

DELIBERE et DECIDE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

- l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus ou en annexe, jusqu'au vote du prochain Budget Primitif,
- le versement des acomptes sur subventions de fonctionnement tels qu'ils figurent ci avant,
- l'inscription au Budget Primitif 1997, des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

11. Convention d'utilisation des installations sportives municipales par les Collèges et Lycées. Année scolaire 1996-1997 -

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1er Janvier 1995, le Département et la Région versent un droit de location aux communes pour l'utilisation de leurs installations sportives par les Collèges et Lycées.

Le tarif unilatéralement fixé par le Département et la Région, tout à fait disproportionné par rapport à la réalité des coûts de fonctionnement supportés par les Villes, propriétaires des installations, n'a pas varié depuis 2 ans. Il prévoit :

- 40 F de l'heure pour les gymnases
- 20 F de l'heure pour les équipements de plein air

N° 97-13
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

➔ 100 F de l'heure pour les piscines

Le Département semble disposer à discuter avec les communes intéressées pour aboutir à une réévaluation échelonnée dans le temps sans doute, des taux primitifs.

Considérant cette possibilité de discussion, et afin de ne pas retarder l'établissement des factures aux Collèges et Lycées, nous vous proposons de reconduire les mêmes tarifs pour l'année scolaire 96-97, sachant qu'ils pourront toujours faire l'objet d'avenants si des accords intervenaient en cours d'année.

A titre indicatif, la location des installations sportives municipales aux Collèges et Lycées, pour l'année 1995-1996, a rapporté à la Ville de Rezé 384 380 F de recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est normal que la Ville perçoive un dédommagement pour la location de ses installations sportives,

Considérant que cette location doit évoluer pour se rapprocher autant que possible des coûts réels,

DELIBERE : à l'unanimité,

- accepte les tarifs proposés par la Région et le Département pour l'année scolaire 1996-1997,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec les établissements secondaires et les lycées,
- souhaite que des négociations aient lieu entre les différentes parties intéressées afin d'améliorer les barèmes en vigueur.

**12. ENQUÊTE DE BESOINS AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES -
REMBOURSEMENT A LA VILLE DU SALAIRE DE LA RESPONSABLE ET
DES ENQUÊTEURS PAR LE CENTRE D'ÉTUDES DES BESOINS SOCIAUX
(UNIVERSITÉ DE NANTES)**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Sur la proposition de l'Office des Retraités et Personnes Âgées de Rezé et sur les remarques de groupes structurés ou d'individuels, la municipalité a décidé de supprimer le repas offert aux personnes âgées à l'occasion du 14 juillet et qui, pour des raisons pratiques, avait lieu en juin.

Lors des débats qui ont entouré cette décision, il a été jugé utile de lancer une enquête auprès des personnes âgées afin de mieux connaître leurs besoins face aux problèmes du vieillissement et de l'isolement.

Cette enquête a été demandée aux professeur Henri NOGUÈS de l'Université de Nantes qui dirige le Centre d'Études des Besoins Sociaux. Cette structure n'ayant pas vocation à employer du personnel, il apparaît souhaitable que la Ville rémunère directement, selon les règles existantes en matière de stages professionnels se déroulant dans le cadre d'un cursus universitaire, l'étudiant pilote de l'enquête et, suivant le taux horaire applicable aux vacataires de la ville, les enquêteurs qui seront recrutés.

A titre d'information, l'étudiant chargé de l'établissement du questionnaire, du déroulement de l'enquête et de son exploitation, sera rémunéré pendant une période de 8 mois et le temps total de travail des enquêteurs est évalué à 100 heures.

Il est proposé que la ville facture au Centre d'Études des Besoins Sociaux de l'Université de Nantes l'ensemble des coûts salariaux supportés pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

N° 97-14
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 11 FEV. 1997



Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une enquête de besoins auprès des personnes âgées,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Décide de procéder au recrutement et à la rémunération des personnels - étudiant et enquêteurs affectés à cette opération et de récupérer les coûts salariaux exposés auprès du Centre d'Études des Besoins Sociaux.

13. SERVICE NATIONAL VILLE - REPRISE PAR LA VILLE DU POSTE CRÉÉ PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CONVENTION DE QUARTIER

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

L'association de gestion des conventions de quartier a décidé sa dissolution avec effet du 31 décembre 1996. L'ensemble de ses activités et les personnels qu'elle employait relève désormais d'un service municipal.

Cependant, l'association avait obtenu, il y a quelques mois, le concours d'un volontaire du service national ville. Il convient, puisque ce jeune accomplit les mêmes missions pour le compte de la ville, de faire prendre en charge par la collectivité les obligations légales en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux jeunes bénéficiant d'un service national ville et à leurs structures d'accueil,

Considérant que l'association de gestion des conventions de quartier est dissoute,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge, à compter du 1er janvier 1997, les obligations relatives à l'emploi d'un jeune exerçant ses activités, au titre du service national ville, dans le service municipal chargé du développement social des quartiers.

**14. PERSONNEL COMMUNAL
Tableau des effectifs - Modification**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

1 - Animateurs Socio-Culturels - Contrats - Modification

a) Animateur Insertion

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 octobre 1990, avait décidé la création d'un poste d'Animateur à temps incomplet (29,25/39ème). L'Animateur était chargé de l'accueil, de l'accompagnement et de l'aide aux demandeurs d'emploi dans leurs recherches et projets. De plus, il était chargé de les mettre en relation avec les entreprises, les organismes de formation et autres partenaires chargés de l'insertion sociale et professionnelle.

N° 97-15
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

N° 97-16
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

Le profil du poste a évolué depuis cette création.

Actuellement, les missions dévolues à l'Animateur sont définies ainsi qu'il suit :

- Accueil individuel ou collectif des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RMI,
- Information et conseil des intéressés sur les métiers, les formations et les entreprises,
- Evaluation des acquis professionnels et des problèmes rencontrés, orientation éventuelle vers d'autres partenaires compétents,
- Orientation vers des formations appropriées à leur souhait et à leur aptitude,
- Elaboration du parcours d'insertion professionnelle,
- Conception et mise en oeuvre de projets collectifs d'insertion,
- Contacts avec les entreprises, service de l'emploi et diverses institutions.

Il convient donc que ce poste soit confié à un Animateur de niveau BAC + 3.

De plus ce poste, créé initialement à 29,25/39ème, serait porté compte tenu de l'évolution et par la même de l'augmentation des missions, à un temps complet.

Il serait rémunéré sur la base d'un emploi de Catégorie B (Assistant Socio-Educatif) à l'indice brut 419. Il aurait vocation à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification du profil de poste et la transformation de ce poste à temps incomplet en poste à temps complet.

b) Animateur Convention de Quartier

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 octobre dernier, a décidé de reconduire pour une durée de trois ans le contrat de travail de l'Animateur Socio-Culturel, recruté initialement au Secteur Prévention-Santé et affecté à la Convention de Quartier suite à la mutation du Chef de Projet au Service Solidarité - Action Sociale.

La délibération précitée indiquait les missions confiées à l'agent dans son nouveau poste, à savoir :

Suivi des Conventions de Quartier (Château-Mahaudières, Blordière-Ragon)

- Accueil du public
- Suivi des dossiers
- Relations avec la Ville (Service Solidarité/Action Sociale)
- En liaison avec les habitants, les associations et les partenaires, aide à la mise en oeuvre d'actions ou projets sur les quartiers
- Suivi de l'association des trois quartiers
- Aide aux devoirs en place sur deux quartiers, suivi et mise en place du projet "Réseau Ecole Solidarité" en liaison avec les partenaires concernés
- Vacances familiales
- AFIP (Atelier de Formation Individuelle Personnalisée) (CEFRES)
- Alphabétisation groupe du Château (Espace Formation)
- Ciné pour Tous - Ciné Femmes programmation régulière sur le quartier Château

Actions liées à la prévention de la délinquance en coordination avec les différents partenaires associatifs

- Sur les quartiers : actions et/ou projets avec les clubs de jeunes (Château, Jaunais, Ragon)
- Prévention des risques en liaison avec le CCPD, le CIPD (les toxicomanes, les actions dans le cadre de l'intercommunalité)

Ce poste d'Animateur doit être d'un niveau de spécificité nécessitant une formation diplômante de BAC + 3.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification du contrat précité.

2 - Service Communication - Poste de Journaliste - Transformation d'un poste à temps incomplet en poste à temps complet

Le Directeur du Service Communication (Attaché Principal de 2ème Classe) a été détaché dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint créé par délibération du 16 février 1996 pour assurer la prise en charge des Services à la Population.

Le Conseil Municipal, séance du 28 juin 1996, a pris la décision de confier la responsabilité du Service Communication au Directeur Adjoint.

DÉLIBÉRATION



Compte tenu des modifications précitées et de la charge de travail à assurer, l'Administration a estimé nécessaire de recruter un Journaliste à temps incomplet (29,25/39ème).

Le Conseil Municipal, en séance du 4 octobre dernier, s'est prononcé sur la création d'un poste de Journaliste à temps incomplet.

Rappelons que cet agent serait chargé de suppléer le responsable du Service Communication dans les missions qui lui ont été initialement confiées, à savoir :

- Ecriture d'articles dans la presse municipale (Rezé-Magazine, Rezé-Info, Parlons sport, guide-annuaire...),
- Réalisation de photos (prises de vue et labo) pour la presse et les expos municipales,
- Conception de diaporamas, expos, plaquettes,
- Suivi des dossiers avec les professionnels de l'imprimerie et de la création graphique,
- Participation à l'ensemble des actions d'information et de communication mises en oeuvre par le Service Communication.

Il convient que ce poste soit confié à un agent de niveau Bac + 3 avec expérience professionnelle dans le domaine de la communication.

Cet agent doit être recruté sur la base d'un emploi de catégorie A (Attaché) à l'indice brut 442 ; son traitement serait assorti du régime indemnitaire du Cadre d'emploi des Attachés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification du contrat portant le taux d'emploi du Journaliste de 29,25 heures à 39 heures compte tenu de l'augmentation des missions du service communication désormais chargé de la démocratie locale :

- Coordination des réunions publiques
- Secrétariat du Comité Economique et Social Communal

3 - C.T.B. - Transformation d'un poste d'Agent Technique en poste d'Agent Administratif

L'accueil téléphonique et la saisie des fiches de demande et d'exécution de travaux a considérablement augmenté au C.T.B. et le Service connaît des difficultés pour effectuer ces tâches.

De plus, compte tenu de l'accroissement du patrimoine et de l'évolution des réglementations, notamment en matière de sécurité -à mettre en oeuvre et à faire respecter- la présence d'un agent à mi-temps devient indispensable d'autant que l'éventuelle prise en charge de ces tâches par le pool secrétariat du C.T.M. n'est pas envisageable du fait de la non programmation de déplacement du C.T.B. sur le site C.T.M.

Un poste d'Agent Technique Menuisier a été gelé depuis quelques années afin d'envisager un transfert vers un poste de magasinier dans l'attente de la mise en place d'un magasin général. Il semble peu probable que ce magasin soit créé à court terme.

Il conviendrait donc de transformer ce poste d'Agent Technique en poste d'Agent Administratif.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la transformation sus-énoncée.

4 - Médiathèque - Transformation d'un poste d'Assistant Qualifié de Conservation 2ème Classe en poste d'Assistant de Conservation 2ème Classe

Un Assistant Qualifié de Conservation 2ème Classe ayant bénéficié d'une mutation, l'Administration a procédé à son remplacement par le recrutement, également par voie de mutation intercommunale, d'un Assistant de Conservation 2ème Classe.

S'agissant de deux cadres d'emplois distincts, il convient de transformer à l'effectif ce poste d'Assistant Qualifié de Conservation 2ème Classe en poste d'Assistant de Conservation 2ème Classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu les décrets n°s 91-847 et 91-849 portant statut particulier des cadres d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés et Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide

- la modification :

- * du profil de poste de l'Animateur au Secteur Insertion et la transformation de ce poste à temps incomplet en poste à temps complet
- * du contrat de l'Animateur-Santé
- * du contrat de Journaliste à temps incomplet en poste à temps complet

- la transformation :

- * d'un poste d'Agent Technique en poste d'Agent Administratif
- * d'un poste d'Agent Qualifié de Conservation 2ème Classe en poste d'Assistant de Conservation 2ème Classe

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

**15. PRISE EN CHARGE DES PRIMES ATTRIBUEES AUX AGENTS MEDAILLES
PAR LA VILLE**

N° 27-17
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Jusqu'en 1996, le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Rezé a pris en charge les primes liées aux remises de médailles du travail (1 200 F/récompensaire).

Ce versement de prestation par le C.O.S. ne rentre pas dans un cadre légal et peut amener remarque de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est pourquoi nous proposons l'inscription de ces dépenses (30 000 F) au budget de la Ville de Rezé en revalorisant ces gratifications d'ancienneté pour le personnel municipal permanent :

| | |
|--------------------|---------|
| - argent (20 ans) | 1 200 F |
| - vermeil (30 ans) | 2 400 F |
| - or (38 ans) | 4 800 F |

Le montant évoluera chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle brute afférent à l'indice 100 au 1er janvier.

Chaque année, un arrêté précisera le montant de ces gratifications en application de cette règle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes - partie réglementaire,



Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Décide la prise en charge par la Ville des primes liées aux remises de médailles du travail
- 2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 012, Article 64118 "Autres indemnités".

17. PROGRAMME 1997 DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LES VILLES DE VILLA EL SALVADOR (Pérou) ET REZÉ.

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Dans la ligne d'actions du programme 1996, qui a vu s'achever l'aide de la coopération française en ce qui concerne l'Habitat (à noter que la Fédération Interaméricaine des Industries de la Construction, qui dépend de l'Agence des États-Unis pour le Développement International, a décerné une mention d'Honneur au Programme de Densification de l'Habitat de Villa El Salvador), et de poursuivre le Programme consacré à la Casa Alternativa Joven, il est proposé d'accentuer l'effort sur la deuxième phase de ce programme en direction de la Jeunesse de Villa El Salvador, et d'accompagner les études préliminaires engagées par l'Ambassade de France à Lima relativement aux problèmes des structures municipales et de l'assainissement de notre Ville jumelle.

En ce qui concerne la Casa Alternativa Joven, une convention passée entre le Comité rezéen et long liménienne DESCO, en juin 1996, a pour objectif d'appuyer la CAJ dans son processus de renforcement institutionnel et d'organisation interne, d'établir avec la CAJ, à partir de méthodologies de travail, une stratégie qui lui soit propre, et de coordonner avec la Municipalité de Villa El Salvador le développement d'actions dans le cadre de la politique municipale de la Jeunesse. Cette convention, qui s'étend actuellement sur une première période de dix mois, a prévu un prolongement par avenant sur une seconde période annuelle. Le coût de cette opération est de 105.820 francs.

Parallèlement, et en accord avec les premières conclusions de DESCO, la Casa Alternativa Joven sollicite un crédit de 60.000 francs pour le financement des ateliers d'été. Une évaluation qualitative en terme d'organisation et de dynamique de groupe nous en sera fournie.

Le problème du fonctionnement des structures municipales a été soulevé par le Maire de Villa El Salvador, Michel AZCUETA, au mois de mai 1996. En accord avec le Service d'actions culturelles de l'Ambassade de France au Pérou il a été convenu d'entreprendre au préalable un audit de la Municipalité (élus et fonctionnaires). L'accent a été mis sur l'étude des systèmes de gestion et d'administration dans deux domaines plus particuliers qui sont ceux des finances et du développement urbain. Sur un programme préliminaire qui se monte à 304.950 francs sur deux ans la participation sollicitée est de 117.700 francs dont 75.000 au titre de l'année 1997.

Enfin un autre point important qui préoccupe la Municipalité de Villa El Salvador est celui de la gestion et du traitement des eaux usées. Les Services de l'Ambassade de France au Pérou ont entrepris une première approche du problème, en liaison avec DESCO. Les termes de référence de l'étude à réaliser pour aboutir au diagnostic sont aujourd'hui définis. Le coût global de ce diagnostic est de 252.900 francs et la participation sollicitée est de 10.000 francs.

Il est bien entendu que les travaux à entreprendre, tels qu'ils seront définis par les études citées plus haut, seront d'un coût hors de proportion avec les possibilités financières tant de Villa El Salvador que de la Coopération française. Il conviendra alors de monter un dossier, en collaboration avec les autres villes européennes jumelées avec Villa El Salvador : Tubingen en Allemagne, Santa Coloma de Gramenet en Espagne et Amstelveen et Arnhem aux Pays-Bas, afin de le présenter conjointement auprès de la Communauté Européenne en vue d'un financement européen.

L'ensemble des programmes et études définis ci-dessus se chiffre à 813.090 francs (Y compris la contribution valorisée de la Ville de Rezé), montant sur lequel il nous est demandé de participer à hauteur de 250.000 francs au titre de l'année 1997.

N° 97-18
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 19 FEV. 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 FEV. 1997

Il est sollicité une subvention de 125.000 francs de la part du Ministère des Affaires Etrangères (coopération décentralisée), les 125.000 francs restant étant couverts par la Ville au Budget 1997.

Le Comité Villa El Salvador, au sein de l'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales, sera le maître d'oeuvre de ces différentes actions, en accord avec les termes de la convention qui lie la Ville et l'OMJRI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien-fondé des actions de formation en direction des jeunes, des audit et diagnostic des structures municipales, des études à entreprendre pour solutionner les problèmes d'assainissement de notre ville jumelle Villa El Salvador,

DELIBERE : à l'unanimité,

Donne mandat au Maire de solliciter une subvention d'un montant de 125.000 francs auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

S'engage à inscrire la somme de 125 000 F au budget de la Ville 1997.

16a. ACQUISITION A M. ET MME FONTENEAU D'UN TERRAIN SIS RUE VICTOR FORTUN/AVENUE DE BRETAGNE.

N° 97-19
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 21 FEV. 1997

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La SCI Avenue de Bretagne a dernièrement acquis de Monsieur et Madame FONTENEAU Claude un terrain sis avenue de Bretagne dans l'objectif de construire prochainement un immeuble de 60 logements.

Une petite parcelle cadastrée CO n° 223 pour 21 m² aspectant l'avenue de Bretagne destinée à devenir un espace public devant le futur immeuble est restée propriété de Monsieur et Madame FONTENEAU. Ceux-ci sont d'accord pour céder gratuitement ce terrain nu à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de ce terrain cadastré CO n° 223.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrain nu cadastrée CO n° 223 d'une superficie de 21 m² située rue Victor Fortun mais aspectant l'avenue de Bretagne destinée à être intégrée dans le domaine public communal.

2) AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.



3) PRECISE que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire et imputés au budget Article 2112 - Fonction 64.

16d. Location à Monsieur BORDES René d'un local commercial sis dans le Centre Commercial du Château de Rezé.

N° 97-20
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 21 FEV. 1997.....

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a décidé de prendre en charge les activités de Château-Infos à compter du 1er janvier 1997. Ces activités portent sur l'accueil et l'écoute du public en difficulté et la mise en place d'actions avec les partenaires sociaux et les habitants du quartier.

Dans l'attente de l'installation de Château-Infos dans des locaux qui seront spécialement aménagés dans l'ilot Est du Château, Monsieur BORDES René est d'accord pour louer à la Ville le local commercial d'une superficie de 59 m² destiné à Château-Infos et dont il est propriétaire dans un immeuble en copropriété du Centre Commercial du Château de Rezé, Place François Mitterrand, et ce, suivant les modalités suivantes :

- montant du loyer mensuel : 3 050 Francs auquel s'ajoutera la taxe de droit de bail ;
- durée du bail : du 1er janvier 1997 au 30 juin 1997 et renouvellement ensuite par tacite reconduction de mois en mois jusqu'au 31 décembre 1997.
- prise en charge des consommations d'eau, d'EDF-GDF, et de téléphone selon les indications des compteurs individuels situés dans le local .

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location à Monsieur BORDES du local précité à compter du 1er janvier 1997, selon les conditions susdites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de Monsieur BORDES René pour louer à la Ville un local commercial sis dans le centre commercial du Château de Rezé,

Considérant la nécessité de loger "Château-Infos",

DELIBERE : à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer à Monsieur BORDES René un local commercial d'une superficie de 59 m² sis dans un immeuble en copropriété cadastré CO n° 15 pour 1819 m² dans le Centre Commercial du Château de Rezé - Place François Mitterrand pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 1997, soit jusqu'au 30 juin 1997 renouvelable ensuite de mois en mois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 1997.

- **ACCEPTE** cette location moyennant un loyer mensuel de 3 050 Francs auquel s'ajoutera la taxe de droit de bail. La Ville prendra en outre en charge les consommations d'eau, d'EDF-GDF, et de téléphone selon les indications des compteurs individuels situés dans le local.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur BORDES René.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget 1997 -

Séance du **07 FEV. 1997**

N° 97-21
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le **21 FEV. 1997** -----

16c. Location par la Ville à la Société Nantaise d'Habitations d'un local sis 4 Square Emile Blandin - Avenant n° 1 au Contrat de location.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 30 juin 1995, la Ville a décidé de louer à la Société Nantaise d'Habitations un local d'une superficie d'environ 200 m² sis 4 Square Emile Blandin destiné au Centre de Loisirs du Jaunais.

Le contrat de location établi consécutivement à cette décision mentionnait que les charges d'eau se rapportant à ces locaux devaient être réglées directement par la Ville à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en fonction du relevé du compteur individuel. Or, il n'y a pas de compteur individuel d'eau dans ces locaux mais seulement un compteur divisionnaire. De ce fait, les consommations d'eau sont remboursées à la Société Nantaise d'Habitations sur justificatifs.

Il est donc nécessaire d'approuver un avenant n° 1 au contrat de location précisant que les charges d'eau se rapportant aux locaux sis 4 Square Emile Blandin doivent être remboursées à la Société Nantaise d'Habitations et non réglées directement à la C.E.O.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de location entre la Société Nantaise d'Habitations et la Ville,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Approuve les termes de l'avenant n° 1 au Contrat de Location passé entre la Société Nantaise d'Habitations et la Ville concernant les locaux sis 4, Square Emile Blandin et précisant que les charges d'eau doivent être remboursées à la Société Nantaise d'Habitations et non réglées directement à la C.E.O.

2) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer cet avenant n° 1.

16b. PROJET DE CHEMIN PIETONNIER EN BORDURE DE LOIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA S.N.C.F.

N° 97-22
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le **21 FEV. 1997** -----

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage de démarrer au printemps prochain l'aménagement de la promenade piétonne des bords de Loire. Le premier tronçon concernera la partie comprise entre le pont SNCF et le quai de l'Echouage.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition à la SNCF d'une emprise de terrain, cadastrée AN n° 114p pour une superficie d'environ 610 m², sise rue des Chevaliers et figurant au P.O.S. en zone UM et dans les emplacements réservés n° 2 (promenade piétonne) et n° 3 (accès voirie Pont SNCF sur la Loire).

La SNCF vient de nous confirmer son accord pour une cession à la Ville de l'emprise de terrain nécessaire au projet de promenade piétonne, soit environ 610 m², moyennant le prix global et forfaitaire de 15 250 F hors frais et taxes, prix conforme à l'estimation des Domaines. La Ville devra, en outre, prendre en charge la somme de 1 000 Francs TVA comprise pour frais de dossier et de procuration ainsi que le coût de fourniture, de pose et d'entretien d'une clôture défensive à la limite d'emprise future du terrain SNCF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à la SNCF de l'emprise de terrain nécessaire au projet de promenade piétonne, soit environ 610 m² à prendre sur la parcelle AN n° 114 selon les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

Vu l'accord de la S.N.C.F.

DELIBERE : à l'unanimité,

1) **DECIDE** d'acquérir à la SNCF une emprise de terrain d'une superficie d'environ 610 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AN n° 114 d'une contenance totale de 7 268 m², sise rue des Chevaliers, moyennant le prix global et forfaitaire de 15 250 f hors frais et taxes. En outre, la Ville devra verser à la SNCF la somme de 1 000 Francs TVA comprise pour frais de dossier et de procuration et prendre en charge le coût de fourniture, de pose et d'entretien d'une clôture défensive à la nouvelle limite de propriété de la SNCF.

2) **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3) **PRECISE** que les frais et droits résultant de cette acquisition (y compris les frais de document d'arpentage et les éventuels frais de mainlevée hypothécaire) seront pris en charge par la Ville et imputés au budget : Article 2112 - Fonction 64.

18. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 18 LOGEMENTS SUR 23 RUE JEAN FRAIX - EMPRUNT P.L.A. DE 7.560.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

N° 97-23
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, par courrier en date du 6 décembre 1996, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 9.075.000 francs destinés à financer en principal la construction de 23 logements locatifs individuels (10 T2, 9 T3 et 4 T4) rue Jean Fraix à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

| | | |
|---------------------------|-------------|---|
| - PLA de la C.D.C.: | 7.560.000 F | (garantie examinée dans cette délibération) |
| - PLATS de la CDC : | 1.315.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Prêt COPARIL du C.I.L.: | 200.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Subvention SLATS | 143.825 F | |
| - Subvention GDF | 80.500 F | |
| - Fonds propres | 133.709 F | |
| * TOTAL | 9.433.034 F | |

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage seront les suivants :

| Type logement | Loyer mens PLA | Loyer mens.PLATS |
|---------------|----------------|------------------|
| Type 2 | 1.835 frs | 1.405 frs |
| Type 3 | 2.274 frs | |
| Type 4 | 2.610 frs | |

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 1er prêt, soit un prêt d'un montant de 7.560.000 francs de type P.L.A. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 18 logements locatifs individuels PLA rue Jean Fraix
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,80%
- progressivité des annuités : 1,00%
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 FEV. 1997

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 7.560.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 18 logements locatifs - P.L.A. rue Jean Fraix à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour emprunt de 7.560.000 francs de type PLA avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,80% (révisable)
- progressivité des annuités : 1% (révisable)
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 7.560.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de 18 logements locatifs individuels PLA rue Jean Fraix à Rezé.



ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

19. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 5 LOGEMENTS SUR 23 RUE JEAN FRAIX - EMPRUNT P.L.A.T.S. DE 1.315.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

N° 97-24
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 11-0-FEV-1997 - - - -

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, par courrier en date du 6 décembre 1996, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 9.075.000 francs destinés à financer en principal la construction de 23 logements locatifs individuels (10 T2, 9 T3 et 4 T4) rue Jean Fraix à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

| | | |
|---------------------------|-------------|---|
| - PLA de la C.D.C.: | 7.560.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - PLATS de la CDC : | 1.315.000 F | (garantie examinée dans cette délibération) |
| - Prêt COPARIL du C.I.L.: | 200.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Subvention SLATS | 143.825 F | |
| - Subvention GDF | 80.500 F | |
| - Fonds propres | 133.709 F | |
| * TOTAL | 9.433.034 F | |

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage seront les suivants :

| Type logement | Loyer mens PLA | Loyer mens.PLATS |
|---------------|----------------|------------------|
| Type 2 | 1.835 frs | 1.405 frs |
| Type 3 | 2.274 frs | |
| Type 4 | 2.610 frs | |

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 2ème prêt, soit un prêt d'un montant de 1.315.000 francs de type P.L.A.T.S. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

Séance du 07 FEV. 1987

- objet : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue Jean Fraix
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,30%
- progressivité des annuités : 1,00%
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.315.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 5 logements locatifs - P.L.A.T.S. rue Jean Fraix à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour emprunt de 1.315.000 francs de type PLATS avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- progressivité des annuités : 1% (révisable)
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 FEV. 1997

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1.315.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ce prêt est destiné au financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue Jean Fraix à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE. L'attribution des PLATS se fera en étroite collaboration entre l'OPAC et la ville de Rezé selon conventionnement.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

20. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 5 LOGEMENTS SUR 23 RUE JEAN FRAIX - EMPRUNT COPARIL DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, par courrier en date du 6 décembre 1996, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 9.075.000 francs destinés à financer en principal la construction de 23 logements locatifs individuels (10 T2, 9 T3 et 4 T4) rue Jean Fraix à Rezé. Cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

| | | |
|---------------------------|-------------|---|
| - PLA de la C.D.C.: | 7.560.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - PLATS de la CDC : | 1.315.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Prêt COPARIL du C.I.L.: | 200.000 F | (garantie examinée dans cette délibération) |
| - Subvention SLATS | 143.825 F | |
| - Subvention GDF | 80.500 F | |
| - Fonds propres | 133.709 F | |
| * TOTAL | 9.433.034 F | |

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage seront les suivants :

N° 37-25
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 FEV. 1997

| Type logement | Loyer mens PLA | Loyer mens.PLATS |
|---------------|----------------|------------------|
| Type 2 | 1.835 frs | 1.405 frs |
| Type 3 | 2.274 frs | |
| Type 4 | 2.610 frs | |

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 3ème prêt, soit un prêt d'un montant de 200.000 francs de type COPARIL auprès du C.I.L., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue Jean Fraix
- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans
- sans report d'intérêts
- taux d'intérêt : 2,50%
- financement conclu dans le cadre du 1% logement en faveur du logement des populations les plus défavorisées.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 200.000 francs auprès du C.I.L. de Loire Atlantique destiné au financement de 5 logements locatifs - P.L.A.T.S. rue Jean Fraix à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour emprunt de 200.000 francs de type COPARIL que ledit organisme se propose de contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue Jean Fraix
- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans



- sans report d'intérêts
- taux d'intérêt : 2,50%
- financement conclu dans le cadre du 1% logement en faveur du logement des populations les plus défavorisées.

Ce prêt est destiné au financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue Jean Fraix à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

21. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 15 LOGEMENTS SUR 20 LA HOUSSAIS - EMPRUNT P.L.A. DE 6.560.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, par courrier en date du 6 décembre 1996, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 7.940.000 francs destinés à financer en principal la construction de 20 logements locatifs individuels (7 T2, 5 T3 et 8 T4) rue de la Galarnière à Rezé, quartier de la Houssais. Cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

| | | |
|---------------------------|-------------|---|
| - PLA de la C.D.C.: | 6.560.000 F | (garantie examinée dans cette délibération) |
| - PLATS de la CDC : | 1.180.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Prêt COPARIL du C.I.L.: | 200.000 F | (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Subvention SLATS | 136.994 F | |
| - Subvention GDF | 70.000 F | |
| - Fonds propres | 177.765 F | |
| * TOTAL | 8.324.759 F | |

N° 97-26
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage seront les suivants :

| Type logement | Loyer mens PLA | Loyer mens.PLATS |
|---------------|----------------|------------------|
| Type 2 | 1.599 frs | 1.327 frs |
| Type 3 | 2.107 frs | |
| Type 4 | 2.590 frs | |

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 1er prêt, soit un prêt d'un montant de 6.560.000 francs de type P.L.A. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 15 logements locatifs individuels PLA rue de la Galarnière
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,80%
- progressivité des annuités : 1,00%
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 6.560.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 15 logements locatifs - P.L.A. rue de la Galarnière à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour emprunt de 6.560.000 francs de type PLA avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :



- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,80% (révisable)
- progressivité des annuités : 1% (révisable)
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 6.560.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de 18 logements locatifs individuels PLA rue de la Galarnière à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

22. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 5 LOGEMENTS SUR 20 LA HOUSSAIS EMPRUNT P.L.A.T.S. DE 1.180.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, par courrier en date du 6 décembre 1996, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 7.940.000 francs destinés à financer en principal la construction de 20 logements locatifs individuels (7 T2, 5 T3 et 8 T4) rue de la Galarnière à Rezé, quartier de la Houssais. Cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

N° 37-17
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 FEV. 1997.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **07 FEV. 1987**

| | |
|----------------------------|--|
| - PLA de la C.D.C.: | 6.560.000 F (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - PLATS de la CDC : | 1.180.000 F (garantie examinée dans cette délibération) |
| - Prêt COPARIL du C.I.L.: | 200.000 F (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Subvention SLATS | 136.994 F |
| - Subvention GDF | 70.000 F |
| - Fonds propres | 177.765 F |
| | ----- |
| * TOTAL | 8.324.759 F |

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage seront les suivants :

| Type logement | Loyer mens PLA | Loyer mens.PLATS |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Type 2 | 1.599 frs | 1.327 frs |
| Type 3 | 2.107 frs | |
| Type 4 | 2.590 frs | |

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 2ème prêt, soit un prêt d'un montant de 1.180.000 francs de type P.L.A.T.S. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue de la Galarnière
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,30%
- progressivité des annuités : 1,00%
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.180.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 5 logements locatifs - P.L.A.T.S. rue de la Galarnière à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,



DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour emprunt de 1.180.000 francs de type PLATS avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- progressivité des annuités : 1% (révisable)
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1.180.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ce prêt est destiné au financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue de la Galarnière à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

N° 97 - 28
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 19 FEV. 1997

**23. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 5 LOGEMENTS SUR 20 LA HOUSSAIS
 EMPRUNT COPARIL DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. -
 GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, par courrier en date du 6 décembre 1996, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois prêts d'un montant total de 9.075.000 francs destinés à financer en principal la construction de 20 logements locatifs individuels (7 T2, 5 T3 et 8 T4) rue de la Galarnière à Rezé, quartier de la Houssais. Cinq logements bénéficiant d'un prêt locatif très social (PLATS) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

| | |
|---------------------------|--|
| - PLA de la C.D.C.: | 6.560.000 F (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - PLATS de la CDC : | 1.180.000 F (garantie examinée dans une autre délibération) |
| - Prêt COPARIL du C.I.L.: | 200.000 F (garantie examinée dans cette délibération) |
| - Subvention SLATS | 136.994 F |
| - Subvention GDF | 70.000 F |
| - Fonds propres | 177.765 F |
| * TOTAL | 8.324.759 F |

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage seront les suivants :

| Type logement | Loyer mens PLA | Loyer mens.PLATS |
|---------------|----------------|------------------|
| Type 2 | 1.599 frs | 1.327 frs |
| Type 3 | 2.107 frs | |
| Type 4 | 2.590 frs | |

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 3ème prêt, soit un prêt d'un montant de 200.000 francs de type COPARIL auprès du C.I.L., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue de la Galarnière
- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans
- sans report d'intérêts
- taux d'intérêt : 2,50%
- financement conclu dans le cadre du 1% logement en faveur du logement des populations les plus défavorisées.

Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

DÉLIBÉRATION



Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 200.000 francs auprès du C.I.L. de Loire Atlantique destiné au financement de 5 logements locatifs - P.L.A.T.S. rue de la Galarnière à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour emprunt de 200.000 francs de type COPARIL que ledit organisme se propose de contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- objet : financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue de la Galarnière
- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans
- sans report d'intérêts
- taux d'intérêt : 2,50%
- financement conclu dans le cadre du 1% logement en faveur du logement des populations les plus défavorisées.

Ce prêt est destiné au financement de 5 logements locatifs individuels PLATS rue de la Galarnière à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

